

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU VENDREDI 04 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEY, Maire.

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2021
- Transfert de la compétence « organisation de la Mobilité »
- Association « Lee Drugstore » - demande de subvention
- Organisation des élections Départementales et Régionales
- Questions diverses
 - Entretien de la commune
 - Etat des bâtiments communaux
 - Communication des informations communales
 - Evénements et fêtes à organiser

Présents : Mesdames et Messieurs Alain COCQUEMPOT, Corinne DUQUE, Jean-Jacques MEY, Philippe LAFORGE, Marie PETOT, Carl POULAIN, Nicolas ROY, Ariel VALLERON, Claudy VALETTE, Nadège VALLERY.

Nombre de membres en exercice : 10

Date de la convocation : 28/05/2021

Nombre de membres présents : 10

Date d'affichage : 28/05/2021

Ouverture de la séance à 18 h 35

Secrétaire de séance : Madame Corinne DUQUE

Monsieur le Maire propose un ajout à l'ordre du jour :
Modification des horaires d'ouverture du cimetière près de l'église
Ajout approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2021

Le compte-rendu de la séance du 09 avril 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

Transfert de la compétence « organisation de la Mobilité » (délibération n°21/2021)

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, a pour ambition de réformer le cadre général des politiques de transport et de déplacements. L'article 8 de la loi vise à en confier la charge à des autorités organisatrices de mobilités (AOM).

Cette loi redéfinit les rôles des acteurs de la mobilité à l'échelle de chaque territoire. Elle consacre la Région Bourgogne Franche-Comté comme chef de file, à la fois architecte et chef d'orchestre des mobilités sur le territoire régional, d'une part. D'autre part, elle encourage les Communautés de Communes à prendre la compétence au 1^{er} juillet 2021 pour gérer la Mobilité sur leurs propres territoires.

Initialement, les Communautés de Communes devaient se prononcer par délibération avant le 31 décembre 2020 si elles souhaitaient se saisir de la compétence « mobilité ». Cependant, l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 a prorogé de trois mois ce délai, repoussant ainsi la date de délibération au 31 mars 2021 au lieu du 30 décembre 2020, pour que le transfert de compétence prenne, ou non, effet au 1^{er} juillet 2021.

-Prendre la compétence « Mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région Bourgogne-Franche-Comté sur le territoire (cela concernerait les services de transports scolaires): La Communauté de Communes décide des services qu'elle souhaite organiser et / ou soutenir.

Le transfert des services régionaux ne pourra avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

Par contre, tous les services de mobilités existants sur le territoire de la communauté de communes, organisés initialement par les communes, seraient transférés à l'intercommunalité.

-Sans cette prise de compétence, c'est la Région Bourgogne-Franche-Comté qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres ou la communauté de communes (par exemple mobisanté) qui peuvent continuer, avec l'accord de la Région, à les organiser librement.

Le transfert doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise. En application des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Suite à l'avis favorable du conseil communautaire en date du 23 mars 2021 sur la prise de la compétence « organisation de la Mobilité », le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est ainsi demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la prise de compétence « organisation de la Mobilité » à la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, sans demander son plein exercice, c'est-à-dire sans transfert des personnels ou services.

Une discussion s'ouvre alors entre les conseillers municipaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce

CONTRE le transfert de la compétence « organisation de la Mobilité »

Association « Lee Drugstore » - demande de subvention (délibération n°23/2021)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de l'Association « Le Drugstore » de l'EHPAD des Petites Promenades de VARZY sollicitant une subvention de 50.00 € (cinquante euros) afin d'organiser des actions auprès des résidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

Décide de verser une subvention de 50.00 € (cinquante euros) à l'Association « Le Drugstore » ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au versement de la subvention.

Les crédits budgétaires sont ouverts au budget primitif 2021 au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux Associations.

Modification des horaires d'ouverture du cimetière près de l'église (délibération n°22/2021)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 09 décembre 2011, des horaires d'ouverture du cimetière communal près de l'église ont été mis en place et propose de les modifier à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre de 9 h 00 à 17 h 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la modification des horaires d'ouverture de 9 h 00 à 17 h 00 durant toute l'année à compter du 1^{er} juillet 2021.

Organisation des élections Départementales et Régionales

Monsieur le Maire rappelle que les élections Départementales et Régionales auront lieu les 20 et 27 juin prochain et qu'il y a donc lieu d'organiser la tenue des bureaux de vote.

Un planning sera établi pour les deux scrutins et distribué à chaque personne.

Questions diverses

Entretien de la commune

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil de mettre en place une personne référente par hameau pour l'organisation du travail de l'agent communal qui consisterait à recenser les besoins immédiats ou à prévoir.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la proposition de la SARL Varzy Motoculture de Varzy d'un matériel d'espaces verts pour l'entretien de la commune. Cette acquisition se ferait avec la commune de Cuncy-les-Varzy. Le conseil municipal donne son accord de principe pour cet investissement.

Etat des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur JOLY du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Nièvre (CAUE) pour une étude sur la salle de l'ancienne école et l'aménagement de la mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur LERICHE, architecte du patrimoine, doit présenter prochainement son étude concernant l'église et le lavoir de Flez.

Communication des informations communales

Il est précisé que les informations à diffuser auprès de la population par le biais de Panneau Pocket seront les alertes sur des événements ponctuels tels que les coupures d'eau, d'électricité, météo, ou tout événement intéressant la commune.

Evénements et fêtes à organiser

La situation sanitaire le permettant, Monsieur le Maire propose d'organiser un repas pour le 14 juillet. La commission « fêtes et cérémonies » se réunira le mardi 08 juin 2021 à 19 h 00 pour définir les conditions d'organisation.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 09 juillet 2021 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Jean-Jacques MEY
Maire

Corinne DUQUE
Secrétaire de séance